



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 07 MARS 2025

**AFFAIRE N° 15-20250307**

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE  
SIGNER LE MARCHE A24.027 « ACQUISITION ET LIVRAISON DE  
COMPACTEURS A DECHETS MONOBLOCS POUR LES DECHETTERIES  
DE LA CASUD »**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de mars à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 26 février 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 32

Absents représentés : 11

Absents : 05

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n°13-20250307 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250307), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, PAYET-TURPIN Francemay (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 06-20250307 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250307), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

LAFOSSE Camille.

**- Commune de Saint-Philippe -**

COURTOIS Vanessa.

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon –**

ROBERT Evelyne représentée par FONTAINE Véronique, TECHER Doris représentée par GASTRIN Albert, MONDON Laurence représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, FONTAINE Henri représenté par MAUNIER Daniel, PAYET TURPIN Francemay représentée par ROMANO Augustine (de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 28-20250307), THIEN AH KOON Patrice représenté par COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 14 à l'affaire n° 28-20250307).

BENARD Monique représentée par BLARD Régine.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri-Claude, HUET Marie-Josée représentée par LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian représenté par VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée, HOAREAU Sylvain, K/BIDI Emeline.

### **- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame PARIS GROSSET Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 15-20250307****AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LE  
MARCHÉ A24.027 « ACQUISITION ET LIVRAISON DE COMPACTEURS A DECHETS  
MONOBLOCS POUR LES DECHETTERIES DE LA CASUD »**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en octobre 2024, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet l'acquisition et la livraison de 18 compacteurs à déchets monoblocs pour exploitation en déchetterie en bas de quai, le chargement étant fait par les usagers depuis le haut de quai, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD).

**I. Caractéristique du marché**

Il s'agit d'un marché public de fournitures passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Il ne s'agit pas d'un marché alloti.

Le présent marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

Le candidat devra soumissionner à l'intégralité du marché.

Le marché sera conclu avec un seul opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint. En cas d'attribution du marché à un groupement, aucune forme n'est imposée.

**a. Durée du marché**

La durée du marché court à compter de la transmission du bon de commande et jusqu'à la fin d'admission des compacteurs.

La durée du marché se confond avec la durée de livraison des compacteurs. Cependant, en ce qui concerne le volet maintenance, celui-ci est de deux (2) ans minimum, à compter de la date de livraison figurant au bon de Livraison.

Le délai de livraison est laissé à l'initiative du candidat qui l'indiquera à l'acte d'engagement sans que ce délai ne puisse être supérieur à douze (12) mois avec deux phases : 1ère livraison sept (7) mois maximum pour la livraison de 8 compacteurs à minima, et cinq (5) mois supplémentaires pour les autres compacteurs prévu au marché.

**b. Lieu d'exécution**

Les compacteurs seront livrés franco de port aux adresses suivantes :

- 120 rue Roland HOAREAU, Plaine des Cafres (97418) : 4 compacteurs,
- 18 rue République, Le Tampon (97430) : 4 compacteurs,
- 49 rue Montaigne, Le Tampon (97430) : 4 compacteurs,
- 29 rue Station Transit, Saint-Joseph (97480) : 6 compacteurs.

## II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le budget principal / Imputation : 2188-SPLD.  
Le présent marché est financé :

- par une subvention de la FEDER à hauteur de 80 %. Le financement est accordé sur la base de la fiche action 2.6.1 "Gestion et valorisation des déchets ménagers",
- par la CASUD à hauteur de 20 %.

## III. Passation du marché

### a. Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 23 décembre 2024, les membres de la Commission Ad Hoc, dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur, ont procédé à l'ouverture des plis et ont enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

### b. Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n°A24.027 « Acquisition et livraison de compacteurs à déchets monoblocs pour les déchetteries de la CASUD »

Le 20 février 2025, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents ont décidé :

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant de l'Entité Adjudicatrice de sélectionner les candidatures suivantes : AC2V et ENDEL REUNION.

D'autre part,

- de rejeter l'offre du candidat GRONDIN & CIE. Son offre est jugée irrégulière car il n'a pas remis les pièces requises, à savoir le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF), le mémoire technique ainsi que le cadre de mémoire technique,
- de rejeter l'offre du candidat CARROSSERIE VINCENT & FILS. Son offre est jugée irrégulière a proposé une emprise au sol supérieure à 7 mètres, ce qui ne correspond pas aux exigences du Cahier des Clauses Particulières (CCP) de la CASUD,
- d'attribuer le marché n°A24.027 « Acquisition et livraison de compacteurs monoblocs pour les déchetteries de la CASUD » au candidat AC2V pour un montant global et forfaitaire de 1 453 500,00 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le marché A24.027 « Acquisition et livraison de compacteurs à déchets monoblocs pour les déchetteries de la CASUD »,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat AC2V,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

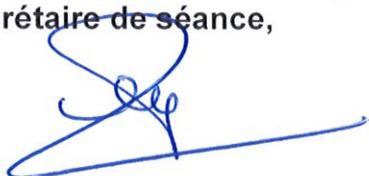
- approuve le marché A24.027 « Acquisition et livraison de compacteurs à déchets monoblocs pour les déchetteries de la CASUD »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat AC2V,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 43

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



PARIS GROSSET Isabelle

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 24/03/2025